

## POHER COMMUNAUTE

Date de convocation 24 juin 2011  
Date d'affichage : 5 juillet 2011

Nombre de membres :  
en exercice : 34  
présents : 29  
votants : 31

**L'an deux mille onze,  
le 30 juin à dix-huit heures trente**

le Conseil de Poher communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Carhaix en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian TROADEC

**Étaient présents** Christian TROADEC, Daniel COTTEN, Olivier FAUCHEUX, Marie-Antoinette QUILLEROU, Bernadette LARROQUE, Jo BERNARD, Rémy L'HOPITAL, Hélène GUILLEMOT, Henri SEZNEC Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Claude KERANGUYADER, Philippe NEDELLEC, Brigitte VALLEE, Marie-Hélène LE BIHAN, José LE CAROFF, Sylvie LE MAT, José LE GUELAFF, Daniel CAILLAREC, Samuel FEAT, Xavier BERTHOU, Joël PINSEC, Jean-Claude LE GUELAFF, Eric LE LOUARN, Erwan LE BIHAN, Didier GOUBIL, Viviane MOISAN, Régine LE ROUX, Christian LE ROUX

**Secrétaire de séance** : Hélène GUILLEMOT

**Absents** : Jean Yves LE PENNEC -Pierrot BELLEGUIC- Michelle BOULCH

**Procurations** : Roger LOSTANLEN à Hélène GUILLEMOT- Hélène JAFFRE à Olivier FAUCHEUX

### Bar Alimentation de Le Moustoir : prolongation du dispositif expérimental visant à développer les services internet

Par délibération en date du 26 novembre 2009, le conseil communautaire a décidé d'expérimenter au bar alimentation de Le Moustoir un dispositif visant à :

- Conforter l'activité des derniers commerces en encourageant le développement de nouveaux services dans les derniers commerces des communes rurales
- Favoriser l'accès à Internet et aux technologies de l'information et de la communication et à développer les usages

C'est ainsi que pendant une période de 18 mois, Poher Communauté a versé une indemnité mensuelle de 200 € à l'exploitante du bar alimentation du Moustoir en contrepartie d'une démarche volontaire et active de développement de services internet au sein du point de vente.

Une convention a été établie entre Poher communauté et l'exploitante (et annexée au bail commercial) listant les usages et services internet que l'exploitante entendait proposer et développer comme par exemple :

- Internet en accès libre avec éventuellement Web cam et matériel de bureautique
- Achat en ligne avec livraison au dernier commerce
- Démarche administrative en ligne
- Jeux en réseaux
- ...

Poher communauté a acheté le matériel informatique nécessaire et l'a mis à disposition de l'exploitante.

L'exploitante a pris à sa charge le coût de la connexion internet, les frais de maintenance et l'achat des consommables.

L'exploitante souhaite poursuivre la démarche.

**Il est donc proposé au conseil communautaire :**

- De prolonger ce dispositif pour une durée de 24 mois dans les mêmes conditions que précédemment et exposées ci dessus
- D'autoriser le Président à signer actes et pièces se rapportant à la présente décision.

### UNANIMITE POUR

### Parc d'activités de Kerhervé : Projet d'unité de méthanisation et de production d'engrais

La SAS POHER ENERGIES (en cours de constitution) souhaite développer, sur le Parc d'activités de Kerhervé à Clédén-Poher, une unité de méthanisation et de production d'engrais organiques.

Le groupe français SPTI fondé en 1937 conçoit, réalise et exploite des projets de production d'énergies et de produits renouvelables en Europe. Les études préalables, la conception et le suivi des travaux sont réalisés par AKAENO, filiale de SPTI. La SAS POHER ENERGIES exploiterait l'unité à l'issue des travaux. SPTI interviendrait au capital en tant qu'actionnaire majoritaire de la SAS, aux côtés d'actionnaires locaux.

Le projet consiste donc à créer une unité de méthanisation et de production d'engrais organiques sur un terrain de 26 586m<sup>2</sup> environ sur le parc d'activités de Kerhervé à Clédén-Poher (cf plan ci-joint).

Sur la base des éléments communiqués par les porteurs de projets, l'usine absorberait 140 tonnes par jour de déchets divers. A ce stade du projet, ils se répartiraient de la manière suivante :

- 50% d'effluents locaux d'élevages (lisier et fumier de volailles)
- 27% de déchets de légumes
- 10% de sous produits des abattoirs (graisse et sang)
- 13% de déchets des collectivités (boues de STEP)

L'unité produirait :

- 90T/j de digestat
- Du biogaz
- 35MW à l'heure d'électricité soit le besoin énergétique de 4000 foyers (hors chauffage)
- 9 tonnes d'engrais organiques : 3T de solution azotée, 3T de phosphate di-amonique (D.A.P.) et 3T d'engrais binaire Pk (soit 7T d'équivalent CO2 évités par jour)
- 100m3 d'eaux utilisables en irrigation

Il n'est pas prévu d'épandage. Les engrais sont commercialisés en France mais prioritairement auprès d'agriculteurs locaux.

Outre l'impact sur l'agriculture locale, l'investissement est évalué à 11M d'€ et la création de 5 emplois est envisagée. Le projet générerait également de nouvelles recettes fiscales.

Le site comprendra plusieurs bâtiments et équipements :

- Un bâtiment de réception des biomasses
- 2 digesteurs
- Un bâtiment de co-génération et d'alimentation électrique
- Un bâtiment de conditionnement des engrais
- Un bâtiment administratif
- Une lagune

**Une autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour l'environnement (avec enquête publique) devra être obtenue, de même qu'un permis de construire.**

**Les porteurs de projets vont organiser des réunions de présentation du projet. Un site Internet sera également mis en place.**

**Il est donc proposé au conseil communautaire :**

- D'autoriser AKAENO et la SAS POHER ENERGIES à poursuivre les démarches dans le cadre de son projet d'unité de méthanisation et notamment à organiser l'information et la consultation des riverains (entreprises et habitants) et de la population sur le projet,
- D'autoriser AKAENO et la SAS POHER ENERGIES à déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des I.C.P.E. ainsi qu'une demande de permis de construire sur l'emprise d'environ 26 586m<sup>2</sup> (partie des parcelles cadastrées ZL249, ZL 253 et ZL 254 à délimiter par plan de bornage), identifiée sur le plan-joint, sise sur le parc d'activités de Kerhervé. Cependant, cette autorisation ne vaut pas, et ne préjuge en rien des avis, consultations et procédures prévus par les codes de l'urbanisme et de l'environnement.

**UNANIMITE POUR**

## **Extension du Parc d'activités de Kergorvo - Acquisition de terrain auprès des Consorts Apprioual**

Poher communauté développe depuis plusieurs années des parcs d'activités destinés à l'accueil d'entreprises. Ces projets contribuent fortement au développement économique de notre territoire en permettant l'accueil de nouvelles entreprises ou leur développement.

Dans ce cadre, le développement du parc d'activités de Kergorvo à Carhaix, aujourd'hui en cours de commercialisation, pourrait être envisagé. Entre l'actuelle ZAC de Kergorvo et la route de Rostrenen, 20ha environ sont non bâtis. Ces terrains bénéficient d'une situation stratégique à l'Est de Carhaix, à proximité des zones d'activités existantes et des principaux axes de communication.

Cette extension aurait pour objectif de satisfaire à moyen terme les demandes d'installations d'entreprises sur le territoire.

Dans cette optique, des discussions ont été engagées avec les différents propriétaires concernés.

Dans le cadre de ces négociations, les consorts APPRIOUAL, ont accepté de vendre à la communauté de communes la parcelle cadastrée B39 d'une surface de 20 100m<sup>2</sup> (cf plan-ci-joint).

Cette parcelle serait louée par bail à un exploitant agricole, Monsieur Yannick CLAUDE.

Le prix proposé par la communauté de communes et accepté par les vendeurs s'établit à 2,50 €/m<sup>2</sup> soit 50 250€, à majorer des indemnités de emploi aux taux de 20% jusqu'à 5 000 €, de 15% de 5 000 à 10 000 € et de 10% au delà soit 6 025€.

Quant à l'indemnité d'éviction du locataire, elle s'établirait, sur présentation d'un relevé MSA et d'un titre de location, à 20100m<sup>2</sup> x 760€ x 1.4 x 3ans soit 6 416€ pour la perte de revenu et à 20 100m<sup>2</sup> x 121€ pour l'arrières fumures soit une indemnité d'éviction totale de 6 659€

Ces prix sont conformes à l'avis des services fiscaux de l'Etat ci-joint.

**Il est ainsi proposé au conseil communautaire :**

- De se prononcer sur l'acquisition, auprès des Consorts APPRIOUAL, de la parcelle B39 pour une superficie de 20100m<sup>2</sup>, au prix de 56 275€ correspondant à :
  - 2,50€/ m<sup>2</sup> en indemnité principale soit une indemnité de 50 250€
  - à majorer des indemnités de remploi aux taux de 20% jusqu'à 5 000 €, de 15% de 5 000 à 10 000 € et de 10% au-delà, soit une indemnité de 6 025€.

Les frais d'actes et de géomètre sont en sus et à la charge de la communauté de communes.

- De se prononcer sur le versement d'une indemnité d'éviction de 6 659€, sur présentation d'un relevé MSA et d'un titre de location, au locataire fermier, Monsieur Yannick CLAUDE,
- D'autoriser le Président à signer actes et pièces se rapportant à la présente décision

## **UNANIMITE POUR**

### **Extension du Parc d'activités de Kergorvo : Acquisition de terrain auprès des Consorts VESSIER**

Poher communauté développe depuis plusieurs années des parcs d'activités destinés à l'accueil d'entreprises. Ces projets contribuent fortement au développement économique de notre territoire en permettant l'accueil de nouvelles entreprises ou leur développement.

Dans ce cadre, le développement du parc d'activités de Kergorvo à Carhaix, aujourd'hui en cours de commercialisation, pourrait être envisagé. Entre l'actuelle ZAC de Kergorvo et la route de Rostrenen, 20ha environ sont non bâtis. Ces terrains bénéficient d'une situation stratégique à l'Est de Carhaix, à proximité des zones d'activités existantes et des principaux axes de communication.

Cette extension aurait pour objectif de satisfaire à moyen terme les demandes d'installations d'entreprises sur le territoire.

Dans cette optique, des discussions ont été engagées avec les différents propriétaires concernés.

Dans le cadre de ces négociations, les consorts VESSIER, ont accepté de vendre à la communauté de communes les parcelles cadastrées(cf plan-ci-joint) :

- B41 d'une surface de 14 060m<sup>2</sup>
- B52 d'une surface de 6 852m<sup>2</sup>

Le prix proposé par la communauté de communes et accepté par les vendeurs s'établit à 2,50 €/m<sup>2</sup> soit 52 280€, à majorer des indemnités de remploi aux taux de 20% jusqu'à 5 000 €, de 15% de 5 000 à 10 000 € et de 10% au delà soit 6 228€.

Ces prix sont conformes à l'avis des services fiscaux de l'Etat ci-joint.

#### **Il est ainsi proposé au conseil communautaire :**

- De se prononcer sur l'acquisition, auprès des Consorts VESSIER, des parcelles B41 et B52 pour une superficie de 20 912m<sup>2</sup> au prix de 58 508€ correspondant à :
  - 2,50€/ m<sup>2</sup> en indemnité principale soit une indemnité de 52 280€
  - à majorer des indemnités de remploi aux taux de 20% jusqu'à 5 000 €, de 15% de 5 000 à 10 000 € et de 10% au-delà, soit une indemnité de 6 228€.

Les frais d'actes et de géomètre sont en sus et à la charge de la communauté de communes.

- D'autoriser le Président à signer actes et pièces se rapportant à la présente décision

## **UNANIMITE POUR**

### **Participation financière à l'étude sur le fonctionnement de la station d'épuration de Carhaix – Avenant à la convention**

Par délibération en date du 9 juillet 2009, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur une participation prévisionnelle de 31 250€ pour la réalisation d'une étude sur le fonctionnement de la station d'épuration de Carhaix et le raccordement des zones d'activités de Kervervé et Saint-Hernin à celle-ci. Ce montant correspondait à la partie consacrée au développement économique de l'étude soit 60%.

Le montant prévisionnel de l'étude s'établissait à 53 250€HT. Au cours de l'étude, deux avenants ont été signés :

- L'un avec le cabinet Bourgois d'un montant de 7 384€HT pour une analyse technico-économique complémentaire suite au désistement de l'une des entreprises
- L'autre avec le cabinet SP 2000 d'un montant de 6 300€ HT pour la réalisation d'une analyse juridique des montages envisageables pour le raccordement des deux zones d'activités à la station.

Le coût définitif des études s'établit donc à 66 934€ dont 60% à la charge de Poher communauté, conformément à l'accord initial, soit 40 160.40€.

Par ailleurs, la Commune de Carhaix a obtenu une subvention de 17 649€ du Conseil Général du Finistère. La convention prévoit d'en faire profiter la Communauté de Communes dans les mêmes proportions soit 60% correspondant à un montant de 10 589.40€. La participation définitive nette de Poher communauté s'établit donc à 29 571€

## Il est donc proposé au conseil :

- ❖ D'arrêter le montant définitif de la participation de Poher communauté à cette étude à 29 571€.
- ❖ De verser à la Commune de Carhaix une participation totale de 29 571€ pour la réalisation de cette étude
- ❖ D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention initiale ci-joint

### UNANIMITE POUR

## Participation financière aux travaux pour le raccordement du Parc d'activités de Kerhervé à la station d'épuration de Carhaix : Approbation du montage juridique et financier

Poher communauté dispose de la compétence développement économique et notamment l'aménagement et la gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire. En revanche, Poher communauté n'exerce aucune compétence en matière d'assainissement collectif.

L'assainissement collectif relève de la compétence de la commune de Carhaix, qui dispose d'un réseau existant et d'une station d'épuration.

Poher communauté gère le parc d'activités de Kerhervé à Cléden-Poher. Ce parc d'activités, d'une surface de 8ha actuellement, constitue un pôle économique important à l'échelle de Poher communauté (250 emplois pour une dizaine d'entreprises environ). Occupé à 100%, un programme d'extension sur une surface de 15 hectares est en cours, ainsi qu'une requalification de l'existant. Cette zone d'activités n'est actuellement pas raccordée à un réseau d'assainissement collectif.

Dans le cadre des études préalables, l'intérêt d'un raccordement de cette zone à un réseau d'assainissement collectif a été posé. Un raccordement à une station d'épuration permet en effet d'accueillir des activités ayant des rejets importants et élargit donc la cible des entreprises susceptibles de s'installer. La Ville de Carhaix dispose d'une station d'une capacité de 100 000 équivalent habitant.

*En parallèle des études de la communauté, certaines entreprises de Cléden-Poher, les Couvoirs de Cléden et les Volailles du Poher, et la SN Youinou à Saint-Hernin, ont étudié différentes solutions individuelles de traitement de leurs eaux usées.*

Il a donc été décidé de travailler sur une solution commune visant à raccorder l'ensemble de ces entités à la station d'épuration de Carhaix. Une étude technico-économique et juridique a donc été menée.

La solution technique consiste à réaliser quatre tronçons (cf plan ci-joint) :

- Un tronçon permettant la desserte de la SN YOUINOUE :  
Poste de relèvement et canalisation de refoulement entre la zone d'activités de Goas ar Gonan à Saint-Hernin et le lieu dit Pont Roz sur la RD769.
- Un tronçon permettant la desserte de la zone d'activités de Kerhervé et des Couvoirs de Cléden-poher :  
Poste de relèvement et canalisation de refoulement entre la zone d'activités de Kerhervé à Cléden-Poher et le lieu dit Pont Roz sur la RD769
- Un tronçon commun :  
Poste de relèvement et canalisation de refoulement entre le lieu dit Pont Roz sur la RD769 et Moulin du Roy à Carhaix :
- Un tronçon permettant la desserte interne de la zone d'activités de Kerhervé et de son extension

Aucune modification n'est à prévoir en aval des ouvrages, autres que celles prévues ci-dessus

Par ailleurs, lors des travaux, des fourreaux seront installés en prévision d'une desserte en fibre optique des zones d'activités, dont le coût est estimé à 96 000€HT. Proposer à terme le très haut débit, via la fibre optique, à l'ensemble des entreprises de ses parcs d'activités, est un atout complémentaire pour Poher communauté.

Le coût total des travaux est estimé à 785 452€.

Des études et divers sont prévues à hauteur de 120 000 €

Quant au montage envisagé, il serait le suivant :

- La Commune de Carhaix assure la maîtrise d'ouvrage des travaux permettant le raccordement des zones d'activités de Kerhervé et de Saint-Hernin à la station.
- La Commune de Carhaix conventionne avec les industriels concernés ; la SN YOUINOUE, Les Couvoirs de Cléden et TSO (Les Volailles du Poher n'ayant finalement pas souhaité se raccorder). Cette convention prévoit à la fois une participation forfaitaire des industriels aux travaux (calculée sur la base du coût d'opération, des tronçons de travaux et des volumes rejetés) mais également le paiement d'une redevance qui couvrira les frais d'entretien, de traitement des effluents, de renouvellements des équipements...
- Deux industriels perçoivent, via la Ville de Carhaix, une subvention de la part de l'Agence de l'eau.
- Poher communauté verserait, quant à elle, une participation pour la desserte du parc d'activités de Kerhervé et de son extension. Elle serait calculée sur la base du coût d'opération, des tronçons de travaux, des volumes estimés pour la zone d'activités existante, à savoir 20m<sup>3</sup>/j, et des participations des industriels. Ainsi, Poher communauté financera :
  - 25% du tronçon permettant la desserte de la zone d'activités de Kerhervé et des Couvoirs de Cléden-poher, soit 51 793€
  - 12.5% du tronçon commun, soit 18 101€
  - 12.5% des études et divers et des aléas et imprévus soit 15 000€

- 100% des fourreaux de fibre optique soit 96 000€

Sur cette base, le montant prévisionnel de la participation de Poher communauté s'établit à 180 894€. Toute plus-value ou moins value sur les marchés de travaux viendra modifier cette participation prévisionnelle. Le diamètre de canalisation installée doit permettre d'accueillir 120m3/jour et jusqu'à 300m3/j (en cas de changement de pompe de relèvement).

#### Il est donc proposé au conseil :

- ❖ De valider le montage exposé ci-dessus
- ❖ De participer financièrement à ces travaux dans le cadre du programme d'extension de la zone d'activités de Kerhervé et de verser ainsi à la Commune de Carhaix une participation prévisionnelle de 180 894€ selon des modalités qui seront précisées dans une convention. Cette participation pourra être modifiée au vu des avenants à la hausse ou à la baisse sur le coût des travaux et des études et divers.
- ❖ D'autoriser le Président à signer la convention qui sera établie sur la base des éléments ci-dessus exposés.

#### UNANIMITE POUR

### Ressources humaines – modification du tableau des effectifs

#### Ecole de musique

De nouvelles demandes d'inscriptions sont enregistrées à la suite des actions de communication engagées par l'école de musique et certaines classes connaissent un développement constant :

C'est pourquoi, il est proposé d'actualiser certains postes inscrits au tableau des effectifs, en fonction des nouvelles demandes d'inscriptions dans les disciplines correspondantes et de créer un poste de 5h/20 dans la discipline « guitare classique ».

#### Maison de l'enfance

Le renforcement de l'accueil/ coordination au sein de la maison de l'enfance est rendu nécessaire par la demande croissante de renseignements de tous ordres sur la maison de l'enfance.

Ces demandes de renseignements sont actuellement gérées par l'animatrice du RAM, elle-même confrontée à une augmentation significative de l'activité du RAM. L'animatrice ne peut donc plus assurer correctement ses missions, d'autant plus qu'elle a déjà en charge la gestion matérielle et la coordination de la maison de l'enfance à hauteur de 5 heures hebdomadaires.

Pour faire face à ce surcroît de travail, constaté depuis plusieurs mois, il est proposé de créer un poste d'accueil/ secrétariat. Ce poste pourra être mutualisé à hauteur d'un mi-temps avec celui de l'ALSH 3-11 ans, dont la gestion, actuellement assurée par l'ULAMIR, va être confiée au CLAJ.

Quant à la coordination de la maison de l'enfance, il serait nécessaire de la renforcer à hauteur de 8 h hebdomadaires supplémentaires (actuellement 5 heures de l'animatrice RAM y sont consacrées).

Grade	nombre	discipline	Temps de travail initial	Temps de travail modifié
<b>ECOLE DE MUSIQUE</b>				
Professeur d'enseignement	1	Cornemuse – Ullian pipe	TC	
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	2	Accordéon	TC	
	1	contrebasse-formation musicale	TC	
	1	guitare	10 h/20	12 h 30 (+2 h 30)
	1	Harpe	20 h/20	
	1	Violon	8 h/20	7 h 10 (- 0 h 50)
	1	Chant	9 h/20	10 h (+ 1 h)
	1	Batterie	20 h/20	
	1	piano	6 h/20	7 h (+1 h)
	1	Flûte bois	3 h 20	6 h 30 (+ 3 h 10)
	1	traditionnelle	3 h 00	6 h 30 (+ 3 h 30)
	1	Flûte traversière	20 h 00	
	1	Violoncelle	20 h 00	
	Assistant d'enseignement artistique	1	dumiste - chorale dumiste	5 h 10
		Saxo, bombarde, biniou		
			<b>créations</b>	
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	1	Guitare spécialisée classique	5 h/20	
<b>MAISON DE L'ENFANCE</b>				
Educatrice jeunes enfants	1		8 h /35	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1		TC	

**Il est proposé au conseil d'approuver ces modifications.**

**Le tableau des effectifs sera actualisé en procédant à une suppression/création des postes dont le temps de travail a été modifié.**

#### **UNANIMITE POUR**

### **Espace aquatique Plijadour – création d'un tarif de mise à disposition d'aquabikes**

Afin de développer l'offre d'animations à Plijadour, une nouvelle prestation dite "aquabike" est créée à partir de septembre 2011.

5 vélos aquatiques ont été achetés dans le cadre du budget d'investissements 2011.  
Il est proposé de les mettre à la disposition des usagers sous la forme d'une location.

**Il est donc proposé au conseil communautaire de fixer à 2 € le tarif pour la location d'un aquabike pour une séance de 20 mn. Ce tarif s'ajoutera au tarif d'entrée de la piscine.**

#### **UNANIMITE POUR**

### **Schéma départemental de coopération intercommunale du Finistère – Avis du conseil de Poher communauté.**

**La loi du 16 décembre 2010 vise le triple objectif d'achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre, de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants et de simplifier l'organisation territoriale par la suppression des syndicats devenus obsolètes.**

Dans chaque département, le préfet est chargé d'élaborer, en collaboration avec la Commission Départementale de coopération intercommunale (CDCI), un projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Ce schéma doit prévoir la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre ainsi que les modalités de rationalisation des périmètres des intercommunalités.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion des EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il peut également proposer la suppression, la transformation ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes. La loi fixe les orientations à prendre en compte dans le schéma et notamment :

- La constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5000 habitants ;
- La définition de territoires pertinents ;
- La rationalisation des structures, notamment les syndicats, en matière d'aménagement de l'espace de protection de l'environnement et de respect de développement durable ;
- La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes ;
- Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre.

#### **Le Schéma Départemental de Coopération territoriale du Finistère**

Présenté en Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 22 avril dernier, ses principales dispositions au regard des objectifs de la loi sont les suivantes :

- 1 – couverture intégrale du territoire par un EPCI à fiscalité propre  
La couverture du territoire est d'ores et déjà acquise dans le Finistère, à l'exception des communes de l'île de Sein et d'Ouessant.  
Le SDCI propose de rattacher Sein à la CC du Cap Sizun et Ouessant à la CC du pays d'Iroise.

- 2 – adaptation du périmètre de certains EPCI à fiscalité propre.

Les périmètres de l'ensemble des EPCI du Finistère demeurent inchangés dans le schéma.

Dans le cadre des réflexions suscitées par la loi du 16 décembre dernier sur la redéfinition du périmètre de certains EPCI, des communes costarmoricaines limitrophes de Poher communauté, telles que Plévin et Treffrin, se sont interrogées sur l'opportunité de rejoindre Poher communauté. Plévin a déjà délibéré en faveur d'un rattachement à Poher communauté et Treffrin pourrait en faire de même. Les populations de ces communes utilisent en effet de manière quotidienne les services, les équipements de loisirs, les commerces de Carhaix. De même, les jeunes fréquentent les collèges et lycées de Carhaix, à moins de 10kms de leur lieu de résidence contre 25 kms pour Rostrenen. Ces habitudes tendent à démontrer que les dites communes forment avec Poher communauté un véritable bassin de vie et pourraient intégrer avec avantage pour leurs populations, Poher communauté.

Il en est de même pour les autres communes du canton de Maël Carhaix qui sont aussi tournées vers le pôle carhaisien.

#### **Il est proposé au conseil communautaire d'émettre l'avis suivant :**

**C'est pourquoi, bien que non prévu dans le SDCI du Finistère ni dans celui des Côtes d'Armor, alors même qu'il aurait été profitable que soit également mis en place une commission interdépartementale, Poher communauté soutient dans leurs démarches les communes qui formeraient le vœu d'intégrer Poher communauté et demande que soit étudiée avec la plus grande considération, à la fois par la CDCI du Finistère et celle des Côtes d'Armor, l'hypothèse d'une extension de Poher communauté aux communes du canton de Maël Carhaix qui en exprimeraient la volonté.**

**Pour ce qui concerne les communes de la communauté de communes des Monts d'Arrée, aucune demande officielle auprès de Poher communauté n'a été faite par une ou plusieurs de ces communes. Nous savons néanmoins que certaines sont défavorables au statu quo proposé par le SDCI, notamment la commune d'Huelgoat qui en a fait état lors de son dernier conseil municipal en date du 6 juin dernier.**

#### **3 - Rationalisation de la carte des syndicats**

### **a - Service public de l'électricité : regroupement du pouvoir concédant et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification**

Le SDCI propose la dissolution des syndicats primaires d'électrification au plus tard pour le 31 décembre 2013. (Modification du périmètre du SDEF, le 31 décembre 2013 au plus tard, par l'intégration au SDEF des communes membres des syndicats primaires d'électrification. Les communes nouvellement intégrées au SDEF adhèrent aux compétences exercées à titre obligatoire par le SDEF ainsi qu'à la compétence de maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification).

*Les communes de Motreff, Plounévezel, Carhaix, Poullaouen, Saint Hernin, Kergloff et Cléden Poher sont concernées.*

**Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis défavorable à la dissolution des syndicats primaires d'électrification, considérant que les territoires ruraux perdront leur autonomie et que leurs capacités d'investissements seront neutralisées au sein d'un syndicat départemental dont le fonctionnement profitera davantage aux territoires urbains.**

**Poher communauté souhaite que soient maintenus les syndicats primaires ou tout au moins l'instauration d'une compétence au niveau communautaire.**

### **b - Développement de la coopération intercommunale dans le domaine de la distribution de l'eau potable.**

La gestion de l'eau potable est assurée par 10 syndicats mixtes de production et de transport, 4 syndicats d'eau et communautés de communes et 140 communes indépendantes. Pour 283 communes, 185 maîtres d'ouvrage recensés.

Le SDCI propose la réalisation d'un schéma départemental de l'eau potable pour fin 2012. Le Conseil Général a pris l'initiative de porter ce schéma.

Sur la base des conclusions de ce schéma, le conseil général proposera un mode de gouvernance pour la mise en œuvre, qui pourra prendre la forme d'un syndicat mixte départemental ou de deux syndicats mixtes, l'un pour le sud, l'autre pour le nord du département. Les syndicats d'eau qui deviendraient obsolètes du fait du nouveau mode de gouvernance seront dissous.

### **Il est proposé au conseil communautaire d'émettre l'avis suivant :**

**Sur la proposition de création d'un syndicat mixte départemental, en plus de regretter que le temps donné pour se positionner sur cette problématique soit insuffisant, Poher communauté émet un avis défavorable, considérant que les communes ou EPCI tiennent à conserver leur maîtrise d'ouvrage en matière de gestion de l'eau.**

**Par ailleurs, les communes de Poher communauté réfléchissent à la réalisation d'une interconnexion entre les réseaux communaux en vue d'une sécurisation de l'approvisionnement en eau du territoire communautaire.**

### **c- Développement de la coopération intercommunale dans le domaine de l'assainissement.**

A l'instar de la gestion de l'eau potable dans le Finistère, l'assainissement collectif est géré de façon fragmentée par les communes et quelques syndicats intercommunaux.

Une taille critique est pourtant nécessaire pour disposer de l'assise financière permettant de faire face à des investissements lourds et permanents dans un contexte d'évolution des normes environnementales.

Le SDCI propose :

- l'établissement d'un état des lieux et d'un diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et non collectif par les communautés de communes sur leurs territoires respectifs.
- La prise en charge de la compétence assainissement par ces EPCI avant le 31 décembre 2013.

**Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable à cette proposition considérant qu'elle va dans le sens d'un renforcement des intercommunalités avec pour objectif une meilleure gestion du service au plus près de l'utilisateur.**

**On peut cependant à nouveau regretter que l'interdépartementalité n'ait pas été prise en compte alors que sur la question de l'assainissement comme de l'eau potable, des partenariats interdépartementaux se sont mis en place sur notre territoire. A titre d'exemple, on peut citer le cas de l'entreprise Dujardin, située au Moustoir dans les Côtes d'Armor, pour laquelle un raccordement à la station d'épuration de Carhaix a été créé pour gérer ses effluents.**

**Un raccordement a également été réalisé entre le réseau d'eau géré par le syndicat mixte de Kerné Uhel et celui du syndicat d'eau du Stanger, afin d'assurer une distribution conforme aux besoins croissants en eau de cette même entreprise.**

**Le conseil communautaire regrette également à la fois :**

- le fait que le statu quo ne soit pas envisagé pour les EPCI pour la prise de compétence assainissement en fonction des conclusions de l'état des lieux
- le court délai imposé pour une prise en charge de cette compétence par les EPCI.

### **UNANIMITE POUR**

### **Autorisation de programme du commerce de Cléden-Poher-Actualisation**

Dans le cadre de l'opération de construction du commerce/logement de Cléden-Poher, Poher communauté a procédé en début d'année 2011 à l'acquisition des aménagements intérieurs du logement du boulanger pour un montant de 6 440 €. En outre, un nouveau tableau de répartition des dépenses a été élaboré, générant une modification des crédits de paiement entre la partie commerce et la partie logement.

Enfin, une des entreprises attributaires ayant fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire, Poher communauté a du faire appel à 2 nouvelles sociétés dont les devis s'avèrent supérieurs au solde des travaux de l'entreprise liquidée (+ 9358.75 € HT).

Pour tenir compte de l'ensemble de ces paramètres et des nouveaux avenants votés par le bureau communautaire, il est proposé au Conseil d'actualiser comme suit l'AP/CP du commerce/logement de Cléden-Poher :

**AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENT**  
**COMMERCE/LOGEMENT DE CLEDEN-POHER**  
**Révision n°7**

**DEPENSES**

Libellé AP	Montant AP initiale en HT	Montant AP révisée n°4-5-6	Montant AP révisée n°7	CP 2009 HT	CP 2010 HT	CP 2011
<b>Construction des Commerces/Logements de Cléden-Poher</b>	<b>550 000.00</b>	<b>810 000.00</b>	<b>819 672.24</b>	46 630.07	620 773.29	152 268.88
<b>BHTVA</b> Boucherie HT Boulangerie HT		178 000.00 444 000.00	175 100 454 900	23 315.04 23 315.03	90 000.00 375 983.85	61 784.96 55 601.12
<b>Bppal</b> Logement et espace communal HT		188 000.00	189 672.24		154789.44 € HT soit 170722.17 € TTC	34 882.80 € HT soit 41 719.83 € TTC

Ligne budgétaire	Montants
2115 Acquisition	213 011.00
Travaux, 2313 études, divers	606 661.24
<b>TOTAL</b>	<b>819 672.24</b>

**UNANIMIT**

**E POUR**

**Versement d'une avance remboursable par le budget général au budget SPANC**

Afin de pouvoir faire l'acquisition d'un nouveau véhicule pour la contrôleuse du SPANC, il est proposé d'autoriser le versement d'une avance remboursable d'un montant de 4 500 € au budget annexe SPANC.

**UNANIMITE POUR**

**Convention de partenariat avec l'association des Mémoires du Kreizh Breizh**

L'association des Mémoires du Kreiz-Breizh, structure de médiation culturelle créée en 2005, a pour mission de mettre le patrimoine du Centre Ouest Bretagne à la portée de tous. Elle propose ainsi diverses prestations en termes de produits culturels, pédagogiques et d'ingénierie touristique.

Poher communauté a déjà bénéficié depuis plusieurs années d'un certain nombre de prestations de la part des Mémoires du Kreiz-Breizh dont notamment les animations du « Poher à bras ouverts » et la « Riboul Karaez ». L'avenant à la précédente convention ayant pris fin le 31 décembre 2010, la mise en place d'une nouvelle convention s'avère nécessaire afin de poursuivre les actions engagées et de travailler sur de nouveaux projets notamment dans la valorisation du patrimoine.

**Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la présente convention jusqu'au 31 décembre 2014.**

**UNANIMITE POUR**

**Participations et subventions complémentaires**

Il est proposé au conseil communautaire de verser les subventions et participations suivantes :

**Enfance / Jeunesse**

- Association : Les Productions Préparons Demain (siège social : Maison de l'enfance)
- Objet de la subvention : réalisation de deux films sur des sujets liés à l'enfance, à la jeunesse et à la famille
- Montant de la subvention : 1275 €
- Imputation comptable : 6574 - 64



#### Aide aux emplois jeunes pérennisés

- Association : Contrechamps (gestion du cinéma Le Grand Bleu à Carhaix)
- Objet de la subvention : aide à l'emploi pour l'animateur du cinéma ;
- Montant de la subvention : 1725 €
- Imputation comptable : 6748 – 020

#### Valorisation touristique du patrimoine

- Association : Mémoires du Kreizh-Breizh
- Objet de la subvention : organisation de « Riboul Karaez », programmation gratuite de spectacles de rue et d'animations diverses pendant le festival le Vieilles Charrues,
- Montant de la subvention : 4 725 €
- Imputation comptable : 6574 – 95

#### Valorisation touristique du patrimoine

- Association : Mémoires du Kreizh-Breizh
- Objet de la participation : organisation d'un programme de formation (ateliers, conférences) et de visites sur le patrimoine local ouvert à tous de septembre à juin « Le Poher à bras ouverts ».
- Montant de la subvention : 12 000 €
- Imputation comptable : 6042 – 95

#### **UNANIMITE POUR**

### **Versement d'une subvention d'équipement au budget du CIAS pour le foyer logement La Salette**

Suite à une inspection des services vétérinaires au foyer logement en avril dernier, il est nécessaire de réaliser des travaux dans la cuisine : installation d'une hotte, renouvellement du revêtement de la chambre froide. Il faut également réaliser des travaux dans le local de stockage des produits d'entretien et faire l'acquisition de nouveaux vestiaires.

Par ailleurs, il est souhaitable de renouveler le mobilier de la salle à manger, lequel date de l'ouverture du foyer logement.

C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire de voter une subvention d'équipement de 22 000 € pour le budget du foyer logement.

#### **UNANIMITE POUR**

### **Budget-Décisions modificatives n°2**

Afin de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2011, il est proposé au Conseil de se prononcer sur les décisions modificatives détaillées ci-après et relatives au budget principal, au budget des opérations hors taxes, au budget Kerhervé Est et au budget SPANC.

#### Budget principal

#### **Versement d'une subvention d'investissement au budget CIAS**

		Dépenses	Recettes
204162-70	Subvention d'équipement versée au CIAS	12 000 €	
27635 - 90	Prêt au budget annexe	- 12 000 €	

#### **Inscription de crédits supplémentaires pour l'étude sur l'évolution du foyer logement**

		Dépenses	Recettes
2031-70	Frais d'études	+ 6 000 €	
27635 - 90	Prêt au budget annexe	- 6000 €	

#### **Ajustement de crédits suite au vote de subventions et participations complémentaires**

		Dépenses	Recettes
6042-95	Prestations de service	- 4 725 €	
6574 -95	Subvention de fonctionnement aux associations	+ 4725 €	
6748-020	Autres subventions exceptionnelles	+ 1725 €	
6574-95	Subvention de	- 1000 €	

	fonctionnement aux associations		
<b>6574-64</b>	Subvention de fonctionnement aux associations	- 725 €	

**Ajustement des crédits suite à des annulations de titre**

		Dépenses	Recettes
<b>673-020</b>	Titres annulés	+ 2000 €	
<b>611-815</b>	Contrats de prestations de services avec des entreprises	- 2000 €	

**Modification de la répartition des travaux du commerce/logement de Cléden-poher**

		Dépenses	Recettes
<b>2313-65-90</b>	Travaux de construction logement	-8000 €	
<b>27635-90</b>	Prêt au budget annexe	8000 €	

**Inscription de crédits pour la commission d'engagement relative à la ligne de trésorerie**

		Dépenses	Recettes
<b>6615-01</b>	Intérêts des comptes courants	+800 €	
<b>611-815</b>	Contrats de prestations de services avec des entreprises	-800 €	

**Inscription de crédits pour l'étude sur l'aménagement du boulevard Jean Moulin**

		Dépenses	Recettes
<b>27635 - 90</b>	Prêt au budget annexe	- 7 000 €	
<b>2031 - 90</b>	Frais d'études	- 7 500 €	
<b>023 - 01 (OS)</b>	Virement à la section d'investissement	- 14 500 €	
<b>021 -01 (OS)</b>	Virement de la section de fonctionnement		- 14 500 €
<b>617 - 90</b>	Etudes et recherches	+ 14 500 €	

**Versement d'une avance remboursable au budget annexe SPANC pour l'acquisition d'un véhicule**

		Dépenses	Recettes
<b>020</b>	Dépenses imprévues	- 4 500 €	
<b>27635-020</b>	Prêt aux budgets annexes	+ 4 500 €	

Budget SPANC

**Inscription de crédits pour l'acquisition d'un véhicule**

		Dépenses	Recettes
<b>1681</b>	Autres emprunts		+ 4 500€
<b>2182</b>	Matériel de transport	+ 4 500 €	

Budget HTVA

**Modification de la répartition des travaux du commerce/logement de Cléden-Poher**

		Dépenses	Recettes
<b>2313-062-90</b>	Travaux de construction commerce	8 000 €	
<b>16875-90</b>	Prêt du budget principal		8 000 €

**Diminution du prêt du budget principal pour le financement de crédits supplémentaires pour le budget principal et le budget « Kerhervé Est »**

		Dépenses	Recettes
020-01	Dépenses imprévues	-41 000 €	
2313-070-90	Construction d'une pépinière éco-activités	- 15 000 €	
16875-90	Prêt du budget principal		-56 000 €

Budget Kerhervé Est

**Raccordement des zones à la station d'épuration**

		Dépenses	Recettes
6041	Frais d'études-Fonds de concours Ville de Carhaix	+181 000 €	
7133	Variation des encours de production		+181 000 €
20414	Fonds de concours	-150 000 €	
3355	Travaux	181 000 €	
16875-90	Prêt du budget principal		31 000 €

**UNANIMITE POUR**

**Réalisation d'un projet de logements d'urgence à Carhaix – Approbation de l'Avant projet détaillé et du coût d'opération**

Par délibération en date du 17 février 2011, le conseil communautaire a décidé la réhabilitation de l'immeuble rue Pierre Sépard à Carhaix afin de permettre l'accueil d'occupants en difficultés immédiates de logement et en détresse sociale. Cette opération est rendue nécessaire par l'état de vétusté du bâtiment (infiltration d'eau, murelle, amiante, plomb, pas d'accessibilité handicapés...).

Le projet de réhabilitation des logements temporaires accueillera 6 logements (5 studios et un studio pour SDF) ainsi qu'une douche publique indépendante.

La surface habitable totale est de 282.30m<sup>2</sup>, dont 153.15m<sup>2</sup> de logements.

Les locaux du rez-de-chaussée seront tous accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Cet espace comprendra 1 studio, 1 logement SDF et une douche publique.

Les deux étages supérieurs accueilleront 4 studios (2 par étage) et une salle de repas mise à la disposition de l'un ou de l'autre des studios. Ces studios pourront être occupés séparément ou mis en commun pour des structures familiales plus importantes.

L'ensemble des choix en matière d'isolation, de chauffage et de ventilation permettra de tendre vers un niveau d'exigence en terme de performances thermiques de 70 kWh/m<sup>2</sup>/an, soit du Bâtiment Basse Consommation +.

Le cabinet d'architecture « atelier3Architectes » a réalisé l'avant projet détaillé.

Le coût total des travaux, à ce stade, est de 448 000 € Hors taxes.

Le coût total de l'opération se décompose ainsi :

Travaux	448 000 €
Honoraires Etudes	70 000 €
Procédure marchés publics	2 500 €
Divers (assurances, signalétiques, extincteurs, branchements Electricité / Gaz / AEP / EU, révision de prix, imprévus...	99 460 €
<b>Total HT :</b>	<b>619 960 € HT</b>

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **d'approuver l'Avant Projet Détaillé et le coût d'opération tels que présentés ci-dessus.**

**UNANIMITE POUR**

**Rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – approbation**

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif tel que présenté en annexe

## UNANIMITE POUR

### Collecte des déchets - Signature du nouveau contrat Eco-Emballages et choix des repreneurs de matériaux.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, Poher communauté a signé un contrat avec Eco-Emballages suite à la mise en place du tri sélectif. Ce contrat permet à la collectivité de bénéficier de soutiens financiers pour assurer la collecte et le tri des emballages recyclables.

Le mode de calcul des soutiens financiers d'Eco-Emballages est redéfini tous les 6 ans. Ainsi, lors de la réunion du 15 décembre 2005, le conseil communautaire a décidé de signer un nouveau barème de soutien appelé barème D dont la mise en place a été effective au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le comité d'agrément d'Eco Emballages propose à compter du 1er janvier 2011 un nouveau mode de calcul des soutiens appelé barème E. Ce nouveau barème est basé sur l'incitation à la performance de recyclage, à la qualité et au développement durable. Par ailleurs, il prend en compte l'objectif de 75 % de recyclage des emballages défini par la loi Grenelle.

Après comparaison entre les barèmes D et E, il apparaît que ce dernier est plus avantageux financièrement pour la collectivité.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer ce nouveau contrat barème E avec mise en application rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

De plus, Poher communauté doit choisir les repreneurs des matériaux issus de la collecte sélective.

Suite à une consultation groupée lancée à l'échelle du SIRCOB, il est proposé de retenir les offres suivantes :

Matériaux	Repreneur	Type de contrat PROPOSE	Prix plancher (€/tonne)
Acier collecte sélective	ROMI	Option fédération	150
Acier incinéré	ROMI	Option fédération	60
Aluminium	ROMI	Option fédération	600
Cartons	VEOLIA	Option fédération	60
Verre	ST GOBAIN	Option filière	22,20
Briques alimentaires	REVIPAC	Option filière	0
Plastique	VALORPLAST	Option filière	87

Actuellement, la collectivité est signataire des contrats suivants :

Matériaux	Repreneur	Type de contrat ACTUEL	Prix plancher (€/tonne)
<b>Acier collecte sélective</b>	GUYOT	Contrat reprise garantie	40
<b>Acier incinéré</b>	GUYOT	Contrat reprise garantie	20
<b>Aluminium</b>	AFFIMET	Garantie de reprise	200
<b>Cartons</b>	REVIPAC	Garantie de reprise	0
<b>Verre</b>	ST GOBAIN	Garantie de reprise	
<b>Briques alimentaires</b>	REVIPAC	Garantie de reprise	0
<b>Plastique</b>	VALORPLAST	Garantie de reprise	50

Il est donc proposé au conseil :

- d'autoriser le Président à signer un Contrat pour l'Action et la Performance barème E avec Eco-Emballages, conclu pour la durée de l'agrément soit jusqu'au 31/12/2016.

- d'opter pour un passage au barème E à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

- d'autoriser le Président à signer les contrats de reprise avec les repreneurs désignés ci-dessus avec une date de fin de contrat au 31/12/2016

## UNANIMITE POUR

### Collecte des déchets - Signature d'un avenant consolidé à la convention Eco-Folio

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, Eco-Folio a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques, acquittée par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché. La collectivité assumait seule, jusqu'à présent, le coût de leur élimination. Elle est la bénéficiaire de ce dispositif et des recettes financières afférentes grâce à la convention signée avec Eco-Folio par décision du conseil communautaire du 14 février 2008.

Depuis le 1er janvier 2010, les papiers visés par la responsabilité élargie du producteur sont plus nombreux.

Les collectivités locales signataires d'une convention EcoFolio bénéficient directement de cet élargissement, qui se traduit par une progression des soutiens financiers aux collectivités.

En 2011, Eco-Folio propose un avenant consolidé à la convention d'adhésion. Les principales modifications concernant la collectivité sont les suivantes :

- Le taux conventionnel de présence de folios présents dans la catégorie de papiers référencée 1.11 et éligibles au soutien au recyclage est désormais de 50% pour toutes les collectivités. Il n'y a plus de référence au milieu territorial de la collectivité.
- Un nouvel espace collectivité sur le site internet d'Ecofolio recueillera toutes les données du référentiel nécessaire au versement des soutiens Eco-Folio (coordonnées, RIB, utilisateurs, périmètre, tonnes recyclées, valorisation des ordures ménagères résiduelles – OMR).
- La signature électronique du présent avenant permettra de dématérialiser l'ensemble des relations partenariales. Cette procédure est prévue dans la convention.
- L'avenant entre en vigueur au 1er janvier 2011 et sera applicable rétroactivement aux tonnages 2010.

**Il est donc proposé au conseil :**

- **d'autoriser le Président à signer électroniquement l'avenant consolidé à la Convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec Eco-Folio.**

#### **UNANIMITE POUR**

### **Rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 dispose que chaque président d'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport, accompagné de l'avis de l'assemblée, doit être ensuite transmis aux communes qui doivent délibérer dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Il est mis à disposition du public dans les quinze jours suivant son adoption. Un exemplaire est adressé au préfet pour information. Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'adoption du rapport ci-joint.

#### **UNANIMITE POUR**

### **Transport collectif à la demande - convention de délégation de compétence**

Poher communauté, le Conseil général du Finistère et le Conseil général des Côtes d'Armor ont signé le 29 mars 2007 une convention de mandat concernant l'organisation d'un transport collectif à la demande, baptisé « Taxicom », sur le territoire de Poher communauté. Cette convention a été prolongée par avenant jusqu'au 31 août 2011.

L'opération Taxicom répond aux besoins de mobilité sur un territoire rural. En 2010, les utilisateurs de Taxicom étaient pour 62% des personnes de plus de 65 ans sans moyen de transport. Ce dispositif répond à un réel besoin puisque la fréquentation est passée de 1 233 voyageurs en 2000 à plus de 3000 passagers depuis 2009.

C'est pourquoi il est décidé de renouveler le service pour une durée possible de 4 ans.

Il est donc proposé de signer avec les Conseils généraux du Finistère et des Côtes d'Armor une convention de délégation de compétence pour l'organisation de ce service, laquelle débiterait le 1<sup>er</sup> septembre 2011 pour s'achever le 31 août 2015. Les termes de cette convention restent similaires à la convention signée en 2007.

Le Conseil Général du Finistère participe à la prise en charge financière du service en versant à Poher communauté une subvention correspondante à 50% du déficit du service (au lieu de 30% pour la précédente convention). Ce financement est intégré au contrat de territoire.

**Dans ce contexte, il est proposé au conseil d'autoriser le Président à signer avec les Conseils généraux des Côtes d'Armor et du Finistère la convention de délégation de compétence concernant le transport collectif à la demande.**

#### **UNANIMITE POUR**

### **Transport collectif à la demande - choix du prestataire**

Un appel d'offres a été lancé pour le choix du prestataire chargé d'organiser le service de transports à la demande sur le territoire du Poher baptisé « Taxicom ».

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans les éditions du Télégramme des départements du Finistère, des Côtes d'Armor, du Morbihan le 27 avril 2011 et dans l'édition du Ouest-France du 28 avril 2011. Une annonce est également parue dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne.

A l'issue de la date limite de remise des offres fixée le lundi 6 juin à 12h, une seule offre a été déposée.

La commission d'appel d'offres, réunie le 23 juin 2011, a attribué le marché à la Compagnie Armoricaïne des Transports.

Il est proposé au conseil de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et d'autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise mentionnée ci-dessus.

#### **UNANIMITE POUR**